

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 05 JUILLET 2016



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

*L'an deux mille seize, le cinq juillet à vingt heures trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.*

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir / Observations
M. Christophe LANGOUËT, maire	X			
M. Roland VEILLARD, adjoint	X			
Mme Gisèle DAVID, adjointe		X		à M. Joël BARRAIS
M. Hervé FOUCHER, adjoint	X			
Mme Laurence MANCEAU, adjointe		X		À Mme Maryvonne GAUTIER
M. Joël BARRAIS, adjoint	X			
Mme Maryvonne GAUTIER, adjointe	X			
Mme Nathalie BARET	X			
Mme Anne-Marie BARRAIS	X			
Mme Florence BÉZIER	X			
M. Yves-Éric BOITEUX	X			
M. Patrice BOURDAIS	X			
M. Jean-Luc BONZAMI	X			
Mme Stéphanie BRUERRE	X			
Mme Annaïck DION	X			
M. Jean Sébastien DOREAU		X		À Mme Florence BÉZIER
Mme Marie-Françoise GARANGER	X			
M. Nicolas GUILMEAU		X		À M. Roland VEILLARD
M. Guénaël HAMON	X			
M. Raymond LUTELLIER	X			
M. Pascal PIVÈNE	X			
Mme Véronique ROUSSELET	X			
Mme Bénédicte TOUPLIN	X			Départ à partir de la délibération
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>4</b>		<b>4 pouvoirs</b>
<b>Date de convocation : 29 juin 2016 / Secrétaire de séance : Mme Nathalie BARET</b>				
<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23 (puis 22)</b>				

◆◆◆

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. LANGOUËT** propose de désigner **Mme Nathalie BARET**, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2016.

**Mme BARET** signale une erreur de formulation sur la délibération relative aux rythmes scolaires. En effet, la réflexion doit continuer à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 pour une mise en application en 2017-2018.

**Mme BRUERRE** tient à apporter des précisions quant à son propos relatif à la tarification du restaurant scolaire et estime s'interroger sur le fait qu'une absence de hausse des tarifs pour la prochaine année scolaire ne doit pas se traduire par une augmentation plus forte pour l'année scolaire 2017-2018.

**M. BOITEUX** signale qu'il convient de supprimer la fin du paragraphe rapportant son propos formulé lors de l'attribution du marché d'eau et d'assainissement.

**Mme BARRAIS** signale une coquille dans le délibéré de l'acquisition de la parcelle AM 21.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est adopté.

## **1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL**

Objet 2016-01-07-13

### **Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### **\* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
828	ACCARY Michel	Nouvelle	11 janvier 2016
829	BOUVET	Nouvelle	1 <sup>er</sup> mai 2016

#### **\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2016-19	DURAND Marie-Édith	52 rue de Bretagne	AS n°032	113 m <sup>2</sup>
2016-20	Consorts SAGET	10 rue de la République	AK n°5 – 7 et 9	448 m <sup>2</sup>
2016-21	CHEMIN Josette	3 rue de la Concorde	AS n°147	103 m <sup>2</sup>
2016-22	PEREIRA DOS SANTOS Sandra	34 bis avenue Paul Bigeon	AK n°140 AK n°139	2 325 m <sup>2</sup> 269 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

#### **\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Conception du site Internet : il a été approuvé, après avis de la commission Cadre de vie - Communication, le devis de l'entreprise JL GRAPHISME pour le marché cité en objet d'un montant de 3.650,00 € H.T. (soit 4.380,00 € TTC). Cette dépense sera imputée au compte 2051 de l'opération n°350 du budget principal 2016.

**Mme BRUERRE** demande si la date de mise en ligne du nouveau site Internet est connue. **M. BOITEUX** lui répond que le travail de relecture, de mise en forme, ... est en cours et qu'il convient aussi de laisser le temps à l'agent administratif en charge de sa gestion de s'accoutumer à ce nouveau système.

**M. LANGOUËT** ajoute que ce travail est conséquent et qu'*in fine* il n'est jamais achevé y compris après de nombreuses relectures.

**Le Conseil Municipal,**  
**▶ PREND ACTE** de ces décisions.

*Objet 2016-07-01-14 D*

---

### Centre communal d'action sociale : dissolution du centre communal d'action sociale

---

**M. LANGOUËT** rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) a repris de nombreuses compétences jusqu'alors dévolues au centre communal d'action sociale (CCAS). Ainsi, à ce jour, le conseil d'administration du CCAS est réuni moins d'une fois par trimestre ce qui n'est pas conforme à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles.

En outre, l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 acte la prise de compétence en matière d'action sociale de la CCPC. L'article 1-2-5 de la délibération du conseil communautaire du 23 février 2015 indique que sont d'intérêt communautaire :

- Les dossiers d'aide sociale légale ;
- L'attribution des aides financières facultatives ainsi que l'épicerie sociale, colis alimentaires et toutes autres aides en nature ;
- L'hébergement d'urgence et la gestion du local d'accueil ;
- L'action en direction des publics en difficulté.

Par conséquent, à ce jour, l'action du CCAS de Cossé-le-Vivien se limite à l'organisation du repas des aînés qui n'est en rien une compétence obligatoire. Ainsi, il apparaît aujourd'hui légitime de dissoudre cette structure à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé à compter de 2017 :

- De reprendre les obligations liées au legs de Madame Fournier ;
- D'élargir la commission « Cadre de vie - Communication » aux « Affaires sociales » et d'inviter le cas échéant des personnes extérieures ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires pour le repas du CCAS au budget principal de la commune concernant l'action sociale notamment le repas des aînés ;
- De prendre en charge sur le budget principal les résultats comptables du budget du CCAS à l'issue du présent exercice.

Considérant le transfert de la compétence « action sociale » à la communauté de communes du Pays de Craon et la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale sur le territoire en question ;

Considérant qu'aucune compétence obligatoire n'est actuellement exercée par le centre communal d'action sociale de la commune de Cossé-le-Vivien ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Cossé-le-Vivien du 22 juin 2016 actant de sa propre dissolution ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de dissoudre le centre communal d'action sociale à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ▶ **S'ENGAGE** à :
  - reprendre les obligations liées au legs de Madame Fournier ;
  - élargir la commission « Cadre de vie - Communication » aux « Affaires sociales » et d'inviter le cas échéant des personnes extérieures ;
  - ouvrir les crédits nécessaires pour le repas du CCAS au budget principal de la commune concernant l'action sociale notamment le repas des personnes âgées ;
  - prendre en charge sur le budget principal les résultats comptables du budget du CCAS à l'issue du présent exercice.

Objet 2016-01-07-15

---

**Personnel communal : augmentation du temps de travail d'un agent afin de satisfaire aux critères d'encadrement exigés par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

---

**M. LANGOUËT** propose au conseil municipal une augmentation du temps de travail du poste d'agent d'animation de pause méridienne et des temps d'activité périscolaire qui passerait de 11,40/35<sup>e</sup> à 14,00/35<sup>e</sup> de façon à pouvoir disposer d'un nombre d'agents suffisant pour répondre aux critères d'encadrement exigés par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ce besoin de 0,75 h (45 mn) par jour scolaire à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Jean Jaurès étant indispensable pour atteindre cet objectif.

**M. BOITEUX** et **Mme BÉZIER** trouvent regrettable que l'ensemble des délibérations relatives au personnel communal n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission ou d'une note annexe à la convocation.

**M. LANGOUËT** répond que le comité technique, composé paritairment d'élus et de représentants du personnel, s'est réuni le 28 juin dernier et que le compte-rendu a déjà été transmis aux organisations syndicales pour relecture. Il n'apparaissait pas possible de le diffuser plus tôt. Il se demande également s'il est utile de convoquer une commission en amont ou en aval du comité technique.

Il propose également de reporter l'ensemble des points concernant le personnel communal et précise que les services techniques (entretien des locaux) et le restaurant scolaire, en cas de refus d'approbation des délibérations inscrites à l'ordre du jour, connaîtront des difficultés de fonctionnement à la prochaine rentrée scolaire.

Personne ne souhaitant reporter le vote sur ces points à l'ordre du jour, **M. LANGOUËT** propose de continuer la séance et soumet cette proposition au vote.

Vu la loi n°1984-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment les articles 18 et 30 ;

Vu les critères d'encadrement exigés par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **DÉCIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de 11,40 heures à 14,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail du poste d'agent d'animation de pause méridienne et des temps d'activité périscolaire.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Objet 2016-01-07-16 D*

---

**Personnel communal : fermeture d'un poste d'agent technique à temps complet et créations de postes à 21,20/35<sup>e</sup>, à 17,90/35<sup>e</sup>, à 10,70/35<sup>e</sup>, à 4,60/35<sup>e</sup>**

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal de la réorganisation des services suite au départ à la retraite d'un agent technique et de l'évolution des besoins des services.

Il propose :

- la fermeture d'un poste d'agent technique à temps complet vacant depuis le départ en retraite d'un agent ;
- la création d'un poste d'agent d'animation au restaurant scolaire Ambroise Paré et à l'entretien des bâtiments à 21,20/35<sup>e</sup> ouvert sur les grades d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe, de 1<sup>e</sup> classe et principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- la création d'un poste d'agent polyvalent au self Saint-Joseph et à l'entretien des bâtiments à 17,90/35<sup>e</sup> ouvert sur les grades d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe, de 1<sup>e</sup> classe et principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- la création d'un poste d'agent polyvalent au self Saint-Joseph et à l'entretien des bâtiments 10,70/35<sup>e</sup> ouvert sur les grades d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, de 1<sup>e</sup> classe et principal de 1<sup>e</sup> classe ;
- la création d'un poste d'agent d'animation du temps méridien au réfectoire Ambroise Paré à 4,60/35<sup>e</sup> ouvert sur les grades d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe, de 1<sup>e</sup> classe, principal de 2<sup>e</sup> classe.

Ces créations de postes permettent de mettre en adéquation les moyens et les besoins et de cesser le recrutement d'agents contractuels là où il existe des besoins permanents. Les besoins, notamment du côté du restaurant scolaire, ayant augmentés (livraison à de nouvelles communes, passage à un double service à l'école Sainte-Marie, hausse des effectifs sur les établissements de Cossé-le-Vivien), il est créé davantage d'heures dans les postes ouverts que dans le poste proposé à la fermeture (solde positif de 19,40/35<sup>e</sup>). Les temps de travail sont parfois réduits mais le fonctionnement du restaurant scolaire et notamment de la pause méridienne implique qu'un certain nombre d'agents soient mobilisés pour le service ou la surveillance des cours.

Il est précisé que le temps de travail alloué à l'entretien des locaux est susceptible d'évoluer à la marge.

**Mme BARRAIS** informe le conseil municipal que des agents de la ville de Laval pourraient rechercher de nouvelles affectations et demande si la commune est dans l'obligation de les embaucher. **M. LANGOUËT** répond par la négative du fait du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** la présente proposition.

▶ **DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de :

- supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- créer un poste d'adjoint technique à 21,20/35<sup>e</sup> ;
- créer un poste d'adjoint technique à 17,90/35<sup>e</sup> ;
- créer un poste d'adjoint technique à 10,70/35<sup>e</sup> ;
- créer un poste d'adjoint d'animation à 4,60/35<sup>e</sup> ;

▶ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet 2016-07.01-17 D

---

## **Personnel communal : définition des cadres d'emplois pour l'ensemble des postes occupés par des fonctionnaires territoriaux**

---

**M. LANGOUËT** soumet au conseil municipal une proposition de définition des cadres d'emploi de l'ensemble des postes occupés par des fonctionnaires territoriaux. Il rappelle que celle-ci est la continuité de la délibération du conseil municipal du 19 juin 2014 et permet aux agents de connaître les possibilités de la commune en termes de progression de carrière et d'avancement de grade sur les postes qu'ils occupent.

En outre, il a été porté une attention particulière à une hiérarchisation des postes dans chacun des services et à une correspondance des grades entre les postes des différentes filières.

Par rapport à cette délibération, il a été procédé à des modifications concernant :

- l'élargissement du poste d'agent en charge de l'accueil périscolaire et de l'entretien des bâtiments à des grades plus adéquats aux fonctions que sont les grades d'adjoint technique de 2<sup>e</sup>, 1<sup>ère</sup> classe et principal de 2<sup>e</sup> classe ainsi que les grades d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup>, 1<sup>ère</sup> classe et principal de 2<sup>e</sup> classe (poste actuellement ouvert sur les grades de la filière sociale) ;
- le glissement du 2<sup>e</sup> poste de responsable du restaurant scolaire en poste de cuisinier ;
- l'ouverture au grade d'agent de maîtrise principal du poste de référent de la voirie.

Le reste demeure inchangé.

### **Filière administrative**

**Directeur général des services** : Poste ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal.

**Agent administratif en charge de la comptabilité et du CCAS** : poste ouvert aux grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe

Pour les postes relevant uniquement de la catégorie C :

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>re</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe
Agent administratif en charge des ressources humaines	31,51	1	0	X	X	X
Agent administratif en charge de l'accueil et de la communication	35	1	X	X	X	X
Agent administratif en charge des élections et de l'urbanisme	35	1	X	X	X	X
Agent administratif en charge du secrétariat du service technique, de la gestion des salles et des ressources de la commune	35	1	X	X	X	X

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

**Filière culturelle :****Directeur du musée Robert Tatin** : poste ouvert au grade d'attaché de conservation uniquement.

Pour les postes relevant de la catégorie C et B :

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Adjoint patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint patrimoine 1 <sup>re</sup> classe	Adjoint patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint patrimoine principal 1 <sup>re</sup> classe	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 <sup>e</sup> classe	Assistant de conservation principal 1 <sup>re</sup> classe
Responsable du service de l'action éducative et culturelle au Musée	35	1	X	X	X	X	X	X	0
Régisseur au Musée Robert tatin	35	1	X	X	X	X	0	0	0
Assistante de direction au musée	35	1	X	X	X	X	0	0	0
Agent polyvalent (visites adultes, service pédagogique)	35	1	X	X	X	X	0	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

**Filière animation et filière sociale :****Coordinateur des temps d'activités périscolaires** : poste ouvert sur la totalité des grades de catégorie C de la filière d'animation ainsi qu'au grade d'animateur territorial (catégorie B).**Animateur jeunesse au Musée** : ouvert aux grades de catégorie C de la filière d'animation ainsi qu'au grade d'animateur territorial (catégorie B).

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Adjoint animation 2 <sup>e</sup> classe	Agent social 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint animation 1 <sup>re</sup> classe	Agent social 1 <sup>re</sup> classe	Adjoint animation principal 2 <sup>e</sup> classe	Agent social principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint animation principal 1 <sup>re</sup> classe	Agent social principal 1 <sup>re</sup> classe
Agent affecté à l'animation des temps périscolaires, à la garderie et au restaurant scolaire	21,25	1	X	0	X	0	X	0	0	0
Agent d'animation de la pause méridienne et des temps d'activité périscolaires	14	1	X	0	X	0	X	0	0	0
Agent d'animation de la pause méridienne et des temps d'activité périscolaires	8,30	1	X	0	X	0	X	0	0	0
Agent d'animation de la pause méridienne	4,60	1	X	0	X	0	X	0	0	0
Agent d'animation des TAP	2,80	16	0	X	0	0	0	0	0	0
Agent à l'école maternelle *	34,30	1	0	X	0	X	0	X	0	0
Agent à l'école maternelle *	33	1	0	X	0	X	0	X	0	0
Agent à l'école maternelle *	33	1	X	0	X	0	X	0	0	0
Agent en charge de l'accueil périscolaire, entretien des bâtiments **	31,40	1	X	X	X	X	X	X	0	0

\* Les postes d'agent des écoles sont tous ouverts aux grades d'ATSEM de 1<sup>re</sup> classe et d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe.

\*\* Le poste d'agent en charge de l'accueil périscolaire et entretien des bâtiments est ouvert aux grades d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, de 1<sup>re</sup> classe et principal de 2<sup>e</sup> classe

X : grade accessible / O : grade non accessible

#### Filière technique :

**Responsable du restaurant scolaire** : poste ouvert sur tous les grades de catégorie C ainsi qu'aux grades de technicien et de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe.

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>re</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
<b>Service Musée</b>								
Agent technique aux bâtiments et aux espaces verts au Musée Robert Tatin	35	1	X	X	0	0	0	0
Agent technique aux bâtiments et aux espaces verts au Musée Robert Tatin	35	1	X	X	X	0	0	0
<b>Service Restaurant scolaire</b>								
Second de cuisine	35	1	X	X	X	X	X	0
Cuisinier au restaurant scolaire	35	3	X	X	X	X	0	0
Agent au restaurant scolaire en charge de la facturation	35	1	X	X	X	X	0	0
Agent polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments et du service du restaurant scolaire	32,30	1	X	X	X	0	0	0
Agent polyvalent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments	35	1	X	X	X	0	0	0
Agent polyvalent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments	10,70	1	X	X	X	0	0	0
<b>Service École</b>								
Agent à l'école maternelle *	31,60	1	X	X	X	0	0	0

\* Le poste d'agent des écoles est ouvert aux grades d'ATSEM de 1<sup>re</sup> classe et d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe, de 1<sup>re</sup> classe et principal de 2<sup>e</sup> classe.

X : grade accessible / O : grade non accessible



**Directeur des services techniques** : poste ouvert aux grades de catégorie B de technicien, technicien principal de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classe et d'ingénieur (catégorie A).

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>re</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
<b>Service Bâtiment</b>								
Référént de l'entretien des bâtiments	35	1	X	X	X	X	X	0
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	35	1	X	X	X	X	0	0
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	35	1	X	0	0	0	0	0
Agent polyvalent affecté au restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments	21,20	1	X	0	X	0	X	0
Agent polyvalent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments	17,19	1	X	X	X	0	0	0
<b>Service Eau et Assainissement</b>								
Responsable de l'entretien des ouvrages d'eau potable et d'assainissement	35	1	X	X	X	X	X	0
<b>Service Espaces Verts</b>								
Référént du service taille et tonte	35	1	X	X	X	X	X	0
Référént du service fleurissement	35	1	X	X	X	X	0	0
Agent en charge des espaces verts	35	2	X	X	X	0	0	0
Agent en charge des espaces verts et de l'entretien	35	1	X	X	X	0	0	0
<b>Service Voirie</b>								
Référént de l'entretien de la voirie	35	1	X	X	X	X	X	X
Agent en charge de l'entretien de la voirie	35	1	X	X	X	X	0	0
Agent en charge de l'entretien de la voirie	25	1	X	0	0	0	0	0

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** les propositions formulées ci-dessus.

▶ **ANNULE et REMPLACE** toute disposition relative à la définition des grades de postes de fonctionnaires territoriaux présente dans des délibérations antérieures.

Objet 2016-01-07-18 D

### Personnel communal : mise en place d'un protocole de télétravail à destination de certains postes à responsabilité

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature a pour objectif affiché de permettre aux agents publics titulaires ou non titulaires de mieux articuler leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Le télétravail est défini dans l'article 2 du décret susmentionné comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

La commune de Cossé-le-Vivien a développé depuis plusieurs années de manière informelle le télétravail (en accord avec les agents concernés) pour certains postes à responsabilité :

- directeur général des services ;
- directeur des services techniques ;
- responsable du restaurant scolaire.

Il est envisagé de cadrer le télétravail comme suit :

- limitation à 2 jours par semaine au maximum (3 prévus dans le décret), cette limite étant entendue mensuellement ;
- autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail par demande écrite de l'agent pour une durée maximale de 12 mois ;
- présentation d'un bilan annuel au comité technique ;
- possibilité de visite des locaux (y compris le domicile de l'agent avec l'accord de ce dernier) par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail ;

Concernant le matériel, la commune mettra à disposition des personnes intéressées un ordinateur portable avec une liaison VPN (permettant d'accéder au serveur informatique), une souris, une sacoche et des fournitures administratives. En revanche, la commune n'assumera aucune charge financière liée aux abonnements Internet ou au fonctionnement des locaux utilisés par l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 juin 2016,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place du télétravail.

▶ **DIT** qu'une note de service précisera les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Objet 2016-01-07-19 D

---

### Personnel communal : mise en place de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet au restaurant scolaire.

---

**M. VEILLARD**, adjoint, informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.), qui sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Deux C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au restaurant scolaire à raison de 20 heures par semaine.

Ces deux contrats de 20/35<sup>e</sup> chacun permettront, à un coût quasiment identique à celui supporté aujourd'hui, de répondre à toute surcharge temporaire d'activité (repas à thème, hausse de production, projet de service) ou liée à des absences de personnel pour maladie, formation ou récupération d'heures, tout en pouvant bénéficier d'environ 900 heures de travail supplémentaire par an par rapport à la situation actuelle.

Ces contrats à durée déterminée de 20/35<sup>e</sup> seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (renouvelable une fois).

**M. BOITEUX** s'interroge sur le fait de créer des heures alors que la livraison de nouvelles communes ne devait pas augmenter la masse salariale. De plus, il se questionne sur le devenir de ces agents une fois les contrats de 2 ans arrivés à leur terme.

**M. LANGOUËT** lui répond que :

- la hausse du volume de production est supérieure à la hausse du volume horaire des agents et qu'il y a donc une économie d'échelle en la matière ;
- qu'il convient de concilier le coût de revient du repas et son tarif de vente et que les contrats aidés permettent de tendre vers cet objectif.
- la commune n'a pas de grande visibilité sur les volumes produits dans les années à venir (évolution démographique, conventions renouvelables annuellement avec les communes, ...) et qu'il convient d'être prudent ;
- certains agents ont commencé il y a de nombreuses années en emploi aidés ou en CDD et qu'ils sont aujourd'hui des agents titulaires qui donnent satisfaction.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires aux recrutements et notamment la signature du contrat de travail.

## **2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION**

## **3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES**

*Objet 2016-03-07-02 D*

### **Musée Robert Tatin : convention avec l'office de tourisme de Laval pour la vente de billets pour les groupes**

**Mme GAUTIER**, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'il existait jusqu'alors une convention entre la commune et Mayenne Tourisme en ce qui concerne des ventes de billets de groupe à tarif préférentiels.

Désormais, Mayenne Tourisme a cessé ce type d'activité et l'a transféré à l'office du tourisme du Pays de Laval qui s'engage à :

- effectuer la promotion du musée ;
- réaliser les réservations auprès du musée ;
- éditer les contrats de réservation et les factures auprès des usagers ;

En contrepartie, la commune et le musée s'engagent à :

- établir les factures à l'ordre de l'office du tourisme ;
- rétrocéder une commission de 15 % du montant de la facture à l'office du tourisme.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention correspondante.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention avec l'office du tourisme du Pays de Laval et tout document relatif à ce dossier.

## 4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

*Objet 2016-04-07-06 D*

---

### Restaurant scolaire : mise en place d'un nouveau règlement

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'un groupe de travail au restaurant scolaire a été mis en place ces derniers mois et dans lequel étaient impliqués des agents communaux (animateurs, cuisiniers, agents de service), des élus et des parents d'élèves.

Le premier objectif de ce groupe était de revoir la charte de vie du restaurant scolaire mise en place depuis 2012. A l'issue de plusieurs réunions, ce nouveau règlement a été présenté en commission Affaires scolaires et périscolaires ainsi qu'en conseil municipal des jeunes.

**Mme BRUERRE** demande comment sont donnés les avertissements et que soient établis des critères objectifs.

**M. LANGOUËT** répond que les agents sont formés à ces situations, que chaque avertissement est donné après l'accord de deux encadrants.

**Mme BARET** s'étonne que ne soient pas mentionnés les droits et obligations des adultes. **Mme GAUTIER** rappelle que ce règlement est rédigé à destination des enfants, par le groupe de travail.

**Mme BRUERRE** estime que le fait d'avertir à compter du deuxième avertissement générera plus de temps de traitement par les agents et que le système de sanction par avertissements successifs pouvant mener jusqu'à l'exclusion du service lui semble excessif.

**M. LANGOUËT** répond que le but de l'avertissement est de prévenir les parents, qu'il ne constitue pas une sanction, et que le but n'est pas d'exclure mais de garder l'enfant en lui inculquant les règles de vie en communauté. Il rappelle qu'en plus de 4 ans de mise en place, il n'a été procédé à aucune exclusion et qu'à une dizaine de rendez-vous en mairie.

**M. BOITEUX** approuve le texte et demande à ce que du temps soit consacré en début d'année scolaire avec les enfants pour leur expliquer ce règlement.

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil municipal des jeunes du 2 juillet 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention, Mme BARET ne prenant pas part au vote,**

▶ **APPROUVE** le règlement du restaurant annexé à la présente délibération.

▶ **PRÉCISE** que ledit règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et disponible sur demande en mairie et sur le site Internet de la commune.

*Objet 2016-04-07-07 D*

---

### Accueil périscolaire : mise à jour du règlement intérieur suite à la délibération du 7 juin 2016

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, rappelle que la délibération n°2016-04-06-23 D du 7 juin dernier a introduit une tarification modulée en fonction du quotient familial pour l'accueil périscolaire des écoles Jean Jaurès. En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur du service pour prendre en compte ces nouveaux éléments ainsi que quelques précisions concernant la distinction entre horaires d'ouverture et créneaux de tarification (battements de 5 mn en matinée).

Le reste du règlement est inchangé.

**M. BOITEUX** s'interroge sur la gratuité du service pour les enfants bénéficiant du transport scolaire et se demande si cela ne constitue pas une rupture d'égalité comme cela avait été expliqué lors du dernier conseil municipal. Il se demande s'il ne pourrait pas être mis en place une cotisation forfaitaire annuelle pour ces enfants, ce qui permettrait non seulement d'augmenter les recettes du service mais aussi de bénéficier de l'aide de la CAF sur cette présence des enfants (étant précisé que la CAF n'attribue aucune aide en cas de service délivré gratuitement).

**M. VEILLARD** lui répond que cela pourrait être étudié en fin d'année pour une mise en application à la rentrée de l'année scolaire 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** ces modifications du règlement de l'accueil périscolaire.

▶ **PRÉCISE** que ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et qu'il est disponible sur demande en mairie, auprès des référentes du service et sur le site Internet de la commune.

*Objet 2016-04-07-08 D*

---

### Affaires scolaires et périscolaires : convention entre la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'accès aux informations des allocataires de la CAF (habilitation Cafpro)

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, rappelle que la délibération n°2016-04-06-23 D du 7 juin dernier a introduit une tarification modulée en fonction du quotient familial pour l'accueil périscolaire des écoles Jean Jaurès. En conséquence, il convient d'autoriser certains agents à connaître les revenus des familles et les prendre en compte dans le calcul du tarif horaire. Pour ce faire, il est proposé d'utiliser un service de la CAF de la Mayenne (CAFPRO) dont l'accès est soumis à un conventionnement.

Une convention doit être établie entre la CAF et le gestionnaire qui doit désigner des personnes habilitées à accéder à ce service et qui doit s'assurer que les familles ne sont pas opposées à la consultation de leur dossier. En contrepartie, la CAF autorise les agents désignés à consulter le profil des familles grâce à l'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe propre à chaque personne. Chaque identifiant et mot de passe est personnel et inaccessible. Le gestionnaire est garant du respect de ces règles par son personnel.

**Mme BARRAIS** estime que les agents auront à connaître trop d'éléments sur les familles fréquentant les services périscolaires. **M. LANGOUËT** lui répond que ces informations sont indispensables à la mise en place de la tarification au quotient familial et que toute famille peut s'opposer à ce que la commune ait accès à ces données, auquel cas il sera facturé le tarif maximal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention, Mme BARRAIS ne participant pas au vote,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer ladite convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne.

## **5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT**

*Objet 2016-05-07-13 D*

### **Lotissement de la Minée IV : cession d'un talus à M. et Mme LEJEUNE et à M. DESTAIS et Mme GAYAN**

**M. FOUCHER**, adjoint, informe le conseil municipal que des habitants du lotissement de la Minée IV ont contacté la mairie dans le cadre de leur pose de clôture en pied de talus. M. et Mme LEJEUNE d'une part et M. DESTAIS et Mme GAYAN d'autre part, propriétaires de parcelles sises Rue Emmanuel de Martonne, craignent que l'entretien du talus soit difficile à mettre en œuvre par les services technique et puisse endommager leurs installations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de céder aux personnes susmentionnées le talus selon le document d'arpentage suivant à savoir :

- environ 146 m<sup>2</sup> pour M. et Mme LEJEUNE ;
- environ 86 m<sup>2</sup> pour M. DESTAIS et Mme GAYAN.



Il est proposé de leur céder ces parcelles au prix de 0,10 € / m<sup>2</sup>, le terrain étant en nature de talus, et que la commune prenne en charge les frais de bornage et d'acte notarié. Afin de ne pas retarder les travaux de pose de clôture, il est également demandé au conseil municipal d'autoriser la pose de la clôture en limite de la future propriété.

Afin de ne pas avoir à demander l'avis des co-lotis et d'éviter le dépôt d'un permis d'aménager modificatif du lotissement de la Minée III, il est préférable de signer dans un premier temps un compromis de vente avant de signer l'acte de vente à l'horizon juillet 2018, une fois que le règlement du lotissement sera devenu caduc. En revanche, il est précisé qu'il conviendra de déposer un permis d'aménager modificatif pour le lotissement de la Minée IV.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **DÉCIDE** de la cession des terrains aux conditions énoncées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le compromis et l'acte de vente.
- ▶ **CHARGE** M<sup>e</sup> Virginie MARSOLLIER-BIELA de rédiger les actes susmentionnés.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer le permis d'aménager modificatif du lotissement de la Minée IV dont les frais d'étude seront imputés au compte 605 du budget primitif 2016 du lotissement de la Minée.

## 6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2016-06-07-03 D

### Salle du F.C.C. : résultat de la consultation et de l'audition des équipes de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle et autorisation du conseil municipal au maire pour signer le marché

M. LANGOUËT rappelle au conseil municipal les différentes étapes ayant menées au processus de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réhabilitation et de l'extension de la salle du F.C.C..

Depuis plusieurs années, une réflexion portant sur l'opportunité de rénover la salle du F.C.C. ou de construire un équipement neuf sur l'actuel parking de la gare a été menée. Pour cela, il a été recruté le cabinet PREMIER ACTE qui avait comme objectif de définir le programme technique de cet équipement neuf.

Devant le montant annoncé pour une construction neuve, il a été relancé l'idée de rénover la salle actuelle. Ainsi, dans le courant de l'année 2014, M. MORIN, architecte, a approfondi l'étude menée en 2012. Cette étude a permis de valider l'enveloppe financière et la faisabilité technique de cette réhabilitation.

Ainsi, après étude des différents documents de marché par la commission (règlement de consultation, cahier des clauses particulières, ...), le 15 février 2016, un avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de ce projet. Ce marché en procédure négociée (procédure formalisée) s'est déroulé en deux phases :

- une phase de candidature sur références
- une phase de dépôt des offres (avec visite préalable du site) et suivie d'une audition des candidats sélectionnés.

Le 1<sup>er</sup> avril 2016, la commission d'appel d'offres (CAO) a sélectionné parmi les 30 candidatures reçues les 3 équipes admises à déposer une offre et à être auditionner par ladite commission (Incognito, Lionel Vié et MCM).

Par la suite, et après une visite de site organisée le 15 avril 2016 pour les candidats admis à déposer une offre, la CAO a procédé aux auditions des différentes équipes le 10 juin dernier et retient, par 3 voix contre 1, l'offre de l'équipe dont Lionel Vié est le mandataire.

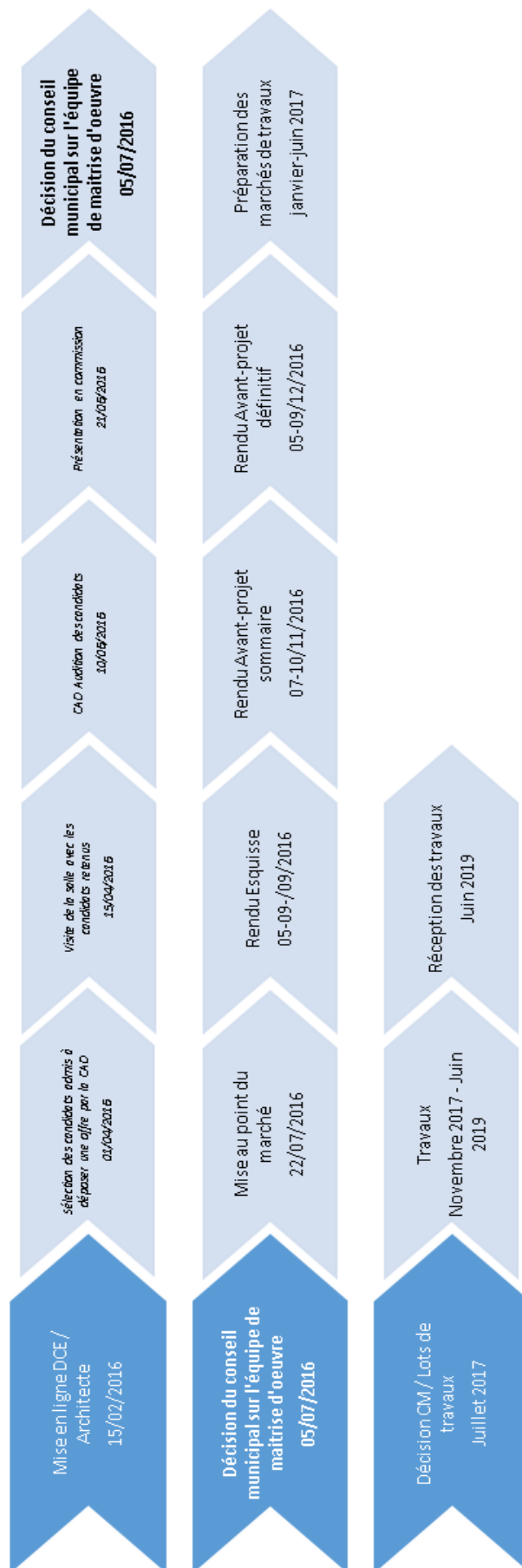
Le montant de travaux envisagé dans les pièces de marchés de 2.563.000 € H.T. est respecté. Ainsi, le montant total de ce projet se détaille comme suit :

Montant des travaux	2.563.000,00 €
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre – Taux : $\approx 9,75\%$	250.000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2.813.000,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>3.375.600,00 €</b>

<b>Options au marché de maîtrise d'œuvre</b>	
EXE partielle (taux $\approx 1,00\%$ )	25.000,00 €
EXE totale (taux $\approx 2,00\%$ )	50.000,00 €



Pour mémoire, le calendrier prévisionnel est le suivant :



**M. LANGOUËT** rappelle que la seule question pouvant être posée au conseil municipal est de l'autoriser ou non à signer le marché avec Lionel Vié. Ces éléments ont été précisés dans une note d'information transmise avec l'ordre du jour du conseil municipal et demande si certains conseillers souhaitent s'exprimer.

**M. LUTELLIER** rappelle qu'il a participé à la première réunion de la commission d'appel d'offres ayant sélectionné les 3 candidats admis à déposer une offre mais estime rétrospectivement que PREMIER ACTE a incité à retenir l'équipe de Lionel Vié. Il tient à préciser avoir confiance dans la commission d'appel d'offres, puisqu'issue du conseil municipal, mais ne pas comprendre son choix dans la mesure où le projet proposé reconstruit la salle à neuf alors qu'un autre projet en conservait la moitié.

**M. LANGOUËT** prend acte de cet avis et précise comprendre le sens de cette intervention. Cependant, la réglementation impose que le conseil municipal statue sur le choix de la commission d'appel d'offres et ajoute qu'il ne s'agit pas à travers cette question d'un avis personnel mais du respect des textes en vigueur.

**Mme GARANGER** le rejoint en précisant qu'il s'agit bien d'une procédure formalisée (procédure négociée de maîtrise d'œuvre) et non d'un marché à procédure adaptée lors desquels la commission d'ouverture des plis ne fait qu'une proposition à l'assemblée délibérante.

**Mme GAUTIER** se demande si le projet de Lionel Vié n'est pas plus conventionnel donc plus rassurant.

**M. HAMON** ne conteste pas l'avis et le ressenti de la CAO et fait part d'une certaine déception de ne pas pouvoir se prononcer sur le choix du projet.

**M. LANGOUËT** rappelle qu'à deux reprises, la CAO, dont la composition a évolué au gré de la présence des différents titulaires et de leurs suppléants, à statuer en pleine conscience des différents éléments qui lui ont été présentés. Il fait part de son regret de ne pas pouvoir poser une question ouverte car cela n'est pas réglementaire et engendrerait trop de risques (recours des entreprises évincées, contrôle de légalité, ...).

**M. BARRAIS** rappelle qu'en cas de vote négatif, il conviendra de reprendre la procédure à son commencement (phase de candidature, 1<sup>re</sup> CAO de sélection des 3 à 5 candidats admis à déposer une offre, visite de site, 2<sup>e</sup> CAO pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre et validation par le conseil municipal), soit une durée totale d'environ 5 à 6 mois. Il ajoute que recommencer la procédure aura un coût d'environ 20.000 € (frais d'annonces légales et indemnisation des candidats évincés).

Le débat étant clos et à la demande de plusieurs conseillers, **M. LANGOUËT** soumet la proposition de procéder à un vote à bulletin secret. Plus du tiers des membres présents (8/19) ayant répondu favorablement à cette question, il est procédé à un vote à bulletin secret.

En conséquence, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer par « OUI » ou par « NON » à la question suivante : « *Au vu du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2016, autorisez-vous le maire à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont Lionel Vié est le mandataire ?* ».

Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers détenteurs d'un pouvoir	4
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
<b>OUI</b>	<b>13</b>
<b>NON</b>	<b>7</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 7 voix contre et 3 bulletins nuls,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer le marché correspondant avec Lionel VIÉ pour un montant de base de 250.000,00 € H.T. (soit 300.000,00 € T.T.C.) et tout document relatif à l'exécution du présent marché.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera prise en charge au compte 2313 de l'opération n°243 du budget primitif 2016.
- ▶ **DIT** qu'il sera statué ultérieurement sur les options du marché de maîtrise d'œuvre.

## 7 – FINANCES – BÂTIMENTS

*Objet 2016-07-07-32 D*

### Musée Robert Tatin : présentation du bilan financier 2015

**M. VEILLARD**, adjoint, présente au conseil municipal le bilan financier du musée Robert Tatin pour l'année 2015.

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	51.565,86 €	Remboursement sur rémunération du personnel	19.618,59 €
Charges de personnel	288.648,78 €	Redevances à caractère culturel	139.276,20 €
Autres charges de gestion	2.000,00 €	Dotations et participations	153.117,00 €
Charges exceptionnelles	930,68 €	Produits exceptionnels	13.263,12 €
		Mécénat de compétences	1.800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>343.145,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>327.074,91 €</b>

Les dépenses sont en progression de 1,80 % par rapport à 2014 alors que les recettes augmentent de 8,42 %, ce qui est principalement dû à une hausse de la fréquentation du site (24.608 visiteurs dont 1.736 visiteurs supplémentaires payants), à l'engouement suscité par les objets dérivés (+ 2.900 € par rapport à 2014) et à la réussite de l'opération de mécénat participatif (13.257,12 €). Le reste à charge communal est de 16.070,41 €.

Vu le rapport de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 19 mai 2016,

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de cette information.

## Budget principal : décision modificative n°3

**M. VEILLARD**, adjoint, présente au conseil municipal la décision modificative suivante permettant d'ouvrir les crédits nécessaires :

- aux amortissements de certaines études, de documents d'urbanisme (anciens PLU), de frais d'insertion et de travaux réalisés en fonds de concours du SDEGM ;
- pour la conception du nouveau site Internet ;
- pour les honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études) pour la réhabilitation et l'extension de la salle du F.C.C..

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
022	Dépenses imprévues	- 12.100,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES [A]</b>		<b>- 12.100,00</b>	<b>0,00</b>
042 / 6811	Opérations d'ordre entre sections	12.100,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE [B]</b>		<b>12.100,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 [A+B]</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Pour mémoire : décision modificative n°2 du 2 juin 2016</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 31 mars 2016</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2016</i>		<i>3.664.669,00</i>	<i>3.664.669,00</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.664.669,00</b>	<b>3.664.669,00</b>

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
020	Dépenses imprévues	12.100,00	
2188	Autres immobilisations	- 350.000,00	
243 / 2313	Salle du FCC – Honoraires de maîtrise d'œuvre	345.000,00	
350 / 2051	Mairie – Conception du site Internet	5.000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES [A]</b>		<b>12.100,00</b>	<b>0,00</b>
040 / 2802	Opérations d'ordre entre sections		4.200,00
040 / 28032	Opérations d'ordre entre sections		2.400,00
040 / 28041581	Opérations d'ordre entre sections		5.500,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE [B]</b>		<b>0,00</b>	<b>12.100,00</b>
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 [A+B]</b>		<b>12.100,00</b>	<b>12.100,00</b>
<i>Pour mémoire : décision modificative n°2 du 2 juin 2016</i>		<i>40.000,00</i>	<i>40.000,00</i>
<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 31 mars 2016</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2016</i>		<i>1.918.079,37</i>	<i>1.918.079,37</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.970.179,37</b>	<b>1.970.179,37</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative du budget principal n°3 telle qu'exposée ci-dessus.

Objet 2016-07-07-34 D

## Budget annexe Eau et assainissement : décision modificative n°1

**M. VEILLARD**, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement des travaux d'eau 2016 sur des comptes d'immobilisations en cours avant de les intégrer en immobilisation corporelles une fois les travaux achevés sur un compte d'immobilisation corporelle via des opérations d'ordre au sein de la section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2016</i>		989.400,00	989.400,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>989.400,00</b>	<b>989.400,00</b>

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
72 / 2156	Programme AEP / EU 2016 – Matériel spécifique d'exploitation	- 420.000,00	
72 / 2315	Programme AEP / EU 2016 – Installations, matériels et outillages	420.000,00	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2016</i>		1.206.376,85	1.206.376,85
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.206.376,85</b>	<b>1.206.376,85</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ADOpte** la décision modificative du budget annexe Eau et assainissement n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

Objet 2016-07-07-35 D

## Restaurant scolaire : avenant n°1 au marché de livraison de repas à la commune de Montigné-le-Brillant

**M. VEILLARD**, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune a signé en 2015 un marché pour la livraison de repas à la commune de Montigné-le-Brillant.

Alors que le conseil municipal a décidé de reconduire les tarifs de l'année 2015-2016 pour l'année scolaire 2016-2017, l'article 3.2 du CCAP dispose que « les prix pourront être révisés selon la valeur de l'indice INSEE « repas dans les restaurants scolaires et universitaires » » qui a connu une augmentation de 2,27 %.

Considérant cette hausse déraisonnable et en total décalage avec la situation connue à Cossé-le-Vivien, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant indexant les tarifs des repas fournis à la commune de Montigné-le-Brillant sur la délibération prise chaque année fixant les prix des repas du restaurant scolaire et de supprimer toute révision basée sur l'indice INSEE susmentionné.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'avenant correspondant et tout document relatif à l'exécution de ce marché.

## 8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2016-08-07-02 D

---

### Communauté de communes du Pays de Craon : avis du conseil municipal sur le rapport d'activité 2015

---

**M. LANGOUËT** présente au conseil municipal le rapport d'activités 2015 de la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) dont les grands projets en cours sont :

- le très haut débit ;
- le centre aquatique de Craon ;
- le contournement routier de Cossé-le-Vivien

Il propose au conseil municipal de l'approuver.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2016 approuvant le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2015 au maire, en date du 29 juin 2016,

Considérant la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- ▶ **ÉMET** un avis favorable

Objet 2016-08-07-03 D

---

### Communauté de communes du Pays de Craon : avis du conseil municipal sur le diagnostic territorial dans le cadre du schéma de mutualisation

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que le diagnostic territorial du schéma de mutualisation a été adopté par la communauté de communes du Pays de Craon.

Il rappelle que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes membres.

**M.** le Président de la communauté de communes du Pays de Craon a transmis aux maires en date du 21 avril 2016, une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux puissent donner leur avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la communauté de communes du Pays de Craon et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs :

- conforter les services de proximité ;
- conforter la solidarité intercommunale ;
- concrétiser des initiatives locales en regroupant les moyens ;
- professionnaliser les opérations complexes ;
- partager une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) pour anticiper les changements de demain ;
- rationaliser la dépense publique.

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de questionnaires, rencontres entre élus, directeurs généraux de services et secrétaires de Mairie. Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui constitue une première étape. Des groupes de travail constitués d'élus et d'agents vont œuvrer pour proposer des pistes de réflexions dans les différents domaines souhaités par les communes :

- Technique et matériels ;
- Ressources Humaines ;
- Formations.

L'objectif est de présenter les premiers travaux des groupes dans les jours à venir. Les orientations pourront se subdiviser et se décliner en phases opérationnelles. La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts de la communauté de communes du Pays de Craon et de la commune.

**M. LANGOUËT** ajoute que le comité technique de la commune a été informé de cette démarche lors deux précédentes réunions des 24 mars et 28 juin 2016. Il propose au conseil municipal d'approuver le présent diagnostic consistant à une photographie des agents communaux et intercommunaux actuellement en poste et des mutualisations déjà existantes (prêt de matériel, ...).

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention (Mme GARANGER ne participant pas au vote)**

▶ **ÉMET** un avis favorable au diagnostic ainsi présenté.

*Objet 2016-08-07-04 D*

---

### Communauté de communes du Pays de Craon : nomination d'un référent tourisme (1 titulaire, 1 suppléant)

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, informe le conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) a demandé à chaque commune de nommer un référent tourisme par commune. Cette personne servirait de relais de proximité entre la commune et les services de la CCPC.

**M. LANGOUËT** propose la candidature de Mme Gisèle DAVID comme titulaire et de Mme Maryvonne GAUTIER comme suppléant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

▶ **NOMME** Mme Gisèle DAVID comme titulaire et Mme Maryvonne GAUTIER comme suppléant en tant que référent tourisme auprès de la communauté de communes du Pays de Craon.

---

## Communauté de communes du Pays de Craon : convention de mise à disposition réciproque de personnel

---

**M. LANGOUËT** expose que, pour l'exercice de ses compétences en matière sociale, le CIAS fait appel à du personnel communal (administratif, technique et animation) pour certaines missions selon un nombre d'heures définies entre la commune et le CIAS. La commune peut également faire appel à du personnel intercommunal pour certaines missions.

Dans le cadre des transferts de compétences en 2015, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a introduit une simplification pour le remboursement des mises à disposition d'agents communaux en passant au forfait horaire à 18,67 €. Ce forfait est applicable pour un agent de catégorie C quel que soit la filière concernée (administrative, technique ou animation).

Pour les apprentis et les emplois aidés mis à disposition, il est proposé d'appliquer un forfait horaire de 6,20 €.

Une convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sera conclue avec chaque commune concernée pour fixer le volume des mises à disposition sous forme de prestation de service. Les modalités et conditions des mises à disposition seront également définies dans cette convention.

En cas d'évolution du nombre d'heures, un avenant sera conclu pour prendre en compte les changements.

Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la communauté de communes).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention (Mme GARANGER ne participant pas au vote)**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**



Mme Nathalie BARET  
Secrétaire de séance

La séance est levée à 00h20.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe <b>ABSENTE</b> Procuration à M. Joël BARRAIS	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe <b>ABSENTE</b> Procuration à Mme Maryvonne GAUTIER	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien  <b>ABSENT</b> Procuration à Mme Florence BÉZIER	M. GUILMEAU Nicolas  <b>ABSENT</b> Procuration à M. Roland VEILLARD	M. HAMON Guénaël  <b>ABSENT</b>
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	